

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2016
N°86/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TROIS OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRIECH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.,

ABSENTS : KOENIG S., ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, CHAIB Josiane est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**TRANSFERT DES VOIRIES ET DES ESPACES DEDIES AUX
DEPLACEMENTS A LA METROPOLE**

Monsieur Gérard MILLET, adjoint à la gestion des biens immobiliers, rappelle au Conseil qu'en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, Grenoble-Alpes Métropole est, depuis le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière de voirie et d'espaces publics dédiés aux déplacements urbains, conformément au décret n° 2014-1601, du 23 décembre 2014, portant création de Grenoble-Alpes Métropole.

La délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2014 a précisé la consistance de la compétence transférée à la Métropole au titre des espaces publics, de la voirie et des déplacements qui comprend 3 volets :

- la création qui implique soit l'acquisition de terrains pour construire une voie nouvelle, soit l'ouverture à la circulation publique d'un chemin existant ;
- l'aménagement qui permet de prendre toute décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ;
- l'entretien qui s'entend comme l'exécution de l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies.

L'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis, de plein droit, à titre gratuit, à disposition de la Métropole par les communes membres. Ces biens et droits sont transférés dans le patrimoine au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole, soit le 6 février 2016. La métropole, bénéficiaire assume, à compter de la mise à disposition puis du transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Un procès-verbal établi contradictoirement, par la Métropole et la commune, précise la consistance et la situation juridique de ces biens et ces droits.

Concernant les biens et droits relatifs à la compétence voirie, deux procès-verbaux sont proposés : l'un portant sur l'identification des voiries transférées, leur hiérarchisation et leur zonage, l'autre sur le diagnostic visuel de l'état des chaussées.

Les cartes ont fait l'objet d'examens en commission Gestion des Biens Immobiliers et en groupe de travail consacré à la CLETC.

Nos observations ayant été prises en compte par la Métropole, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ces documents ainsi que toute pièce utile au dossier.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la mise à disposition puis du transfert des biens et droits nécessaires à l'exercice de la compétence de la voirie et des espaces publics dédiés aux déplacements urbains ;

AUTORISE le maire à signer les procès-verbaux correspondants et toute pièce utile au dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 04 octobre 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

